

Procédure d'organisation et de déroulement du Comité de Suivi Individuel (CSI) Procédure de demande de réinscription en 2025/2026

L'ED SIS s'appuie sur les avis du Comité de Suivi Individuel, de la direction doctorale et de la direction de l'unité de recherche pour autoriser la réinscription.

Le CSI : le formulaire de rapport d'avancement, les entretiens et le formulaire du compte rendu du Comité de Suivi Individuel sont obligatoires chaque année pour une réinscription dès le 1^{er} septembre.

La date limite du dépôt du compte rendu de CSI est fixé au 30 juin 2025

Pour la doctorante ou le doctorant inscrit après le 1^{er} mars 2025, le CSI demeure obligatoire. Toutefois, afin de tenir compte des délais pour la nomination des membres de leur CSI la date limite pour la tenue de la réunion est repoussée au 15 septembre 2025. Si vous êtes concerné, l'entretien avec votre CSI consistera au minimum en la présentation de votre projet (la page 4 du formulaire de rapport d'avancement est optionnelle).

La procédure est dématérialisée dans la plateforme AMETHIS: <https://amethis.doctorat-bretagne Loire.fr/>

Les documents à remplir sont à télécharger sur le site de l'ED SIS : <https://ed-sis.doctorat-paysdelaloire.fr/pendant/formulaires-csi>

- Rapport d'avancement
- Compte rendu du Comité de Suivi Individuel
- Entretien en privé avec la doctorante ou le doctorant
- Entretien en privé avec l'encadrement

Un CSI hors campagne peut être effectué sur sollicitation du doctorant ou de la doctorante ou de la direction de thèse à tout moment de la thèse.

1^{ère} étape : Saisir les membres du CSI et désigner parmi ceux-ci un correspondant CSI si non effectué (1^{ère} année)

- Connectez-vous à votre espace Amethis : <https://amethis.doctorat-bretagne Loire.fr/amethis-client/faq> avec votre **identifiant étudiant**.
- Le **correspondant** du CSI (doit se créer un compte amethis si pas existant) assurera la saisie dans Amethis des compte-rendu et avis suite aux réunions du CSI. Un seul correspondant suffit.
- Le **membre** du CSI est le rôle "normal" ; il fait bien partie de votre CSI, mais n'interviendra pas dans Amethis.

Règle et composition des membres de CSI de l'ED SIS (selon RI – article 9) :

La composition du comité est fixée dans les quatre premiers mois suivant l'inscription par la direction de l'école doctorale sur proposition de la direction doctorale en concertation avec la doctorante ou le doctorant :

- au moins deux personnes titulaires d'un doctorat non impliquées dans le projet de recherche doctoral,
- au moins un membre spécialiste de la discipline interne ou externe en lien avec le domaine du projet doctoral,
- au moins un membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche du travail de recherche doctoral,
- au moins un membre extérieur à l'unité de recherche de la doctorante ou du doctorant et soit à son établissement d'inscription, soit à l'école doctorale.

2^{ème} étape : La doctorante ou le doctorant rédige et transmet un rapport sur l'avancement de ses travaux aux membres du CSI (rapport d'avancement) et le dépose sur la plateforme AMETHIS au moins trois semaines avant la date de la réunion du CSI en fonction de la demande de vos membres du CSI.

3^{ème} étape : Déroulement et organisation des trois entretiens d'évaluation en présentiel ou par visioconférence :

1^{er} entretien : la doctorante ou le doctorant présente son travail aux membres du CSI et aux encadrants et une discussion scientifique est menée

2^{ème} entretien : la doctorante ou le doctorant s'entretient seul avec les membres du CSI.

Le cas échéant, les membres du CSI peuvent remplir la fiche d'entretien confidentiel si des problèmes sont constatés et le transmettent par mail à la direction de l'ED : ed-sis@doctorat-paysdelaloire.fr

A ne pas déposer sur Amethis pour des raisons de confidentialité.

3^{ème} entretien : l'encadrement s'entretient seul avec les membres du CSI.

Le cas échéant, les membres du CSI peuvent remplir la fiche d'entretien confidentiel si des problèmes sont constatés et le transmettent par mail à la direction de l'ED : ed-sis@doctorat-paysdelaloire.fr

A ne pas déposer sur Amethis pour des raisons de confidentialité.

En cas de difficulté, de conflit ou d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissements sexistes, le Comité de Suivi Individuel alerte l'école doctorale qui prend toute mesure nécessaire relative à votre situation.

4^{ème} étape : Les membres du CSI complètent le compte rendu, formule des recommandations, rédige un avis détaillé de réinscription et signent (signature originale, scannée ou électronique) qu'ils envoient à la doctorante ou au doctorant, ainsi qu'à la direction du doctorat

Au plus tard **le 30 juin 2025**, le correspondant CSI dépose le compte rendu signé et émet l'avis sur la plateforme AMETHIS : <https://amethis.doctorat-bretagne Loire.fr/amethis-client>.

• **Doctorantes ou doctorants de troisième année ou plus qui soutiennent avant le 31 décembre 2025**

Au plus tard **le 19 juin 2025**, la doctorante ou le doctorant doit fournir à la commission de site (représentant de l'unité de recherche) voir tableau ci-dessous :

- son sommaire de manuscrit détaillé (introduction, titres de chapitres, plan détaillé) ;
- la liste des publications scientifiques et des communications orales avec actes de niveau international (sur papier libre) répondant au règlement intérieur de votre ED en précisant dans quelle base de données, définie dans le RI (annexe 4), l'article ou la conférence est cité ;
- attestation des formations suivies (à télécharger dans l'espace personnel AMETHIS) ;
- un portfolio au format libre (CV détaillé illustré avec liste de toutes vos activités durant votre formation, incluant type d'enseignement, diffusion de la culture scientifique ou transfert de technologie, et mise en valeur des compétences développées).

Si une soutenance est prévue avant le 31 décembre 2025, sans désaccord de la commission de site, la doctorante ou le doctorant doit retirer le dossier de soutenance auprès de l'établissement d'inscription :

- ECN : <https://etudiant.ec-nantes.fr/version-francaise/soutenir-son-doctorat-2>
- NU : <https://www.univ-nantes.fr/recherche-et-innovation/doctorat/soutenir-son-doctorat>
- ONIRIS : service.dred-doctorat@oniris-nantes.fr
- UGE : scolarite.doctorat@univ-eiffel.fr

Sinon, au plus tard **le 15 septembre 2025**, sur proposition du représentant de l'unité de recherche, un CSI pourra être convoqué pour une demande de réinscription et suivre la procédure relative aux doctorantes ou doctorants qui soutiennent après le 1^{er} janvier 2026.

Référent LABORATOIRE	Prénom NOM	email
AAU	Thomas LEDUC	Thomas.leduc@crenau.archi.fr
GeM	Ouali AMIRI	Ouali.amiri@univ-nantes.fr
GEPEA	Cyril TOUBLANC	Cyril.toublanc@oniris-nantes.fr
LIMBHA (LSB)	Arnaud GODEVIN	Arnaud.godevin@esb-campus.fr
LHEEA	Guillaume DUCROZET	Guillaume.ducrozet@ec-nantes.fr
LS2N	Sébastien BOURGUIGNON	Sébastien.bourguignon@ec-nantes.fr
LTEN	Élissa EL RASSY	Elissa.elrassy@univ-nantes.fr
UGE : MAST, GERS, UMRAE	Armelle CHABOT et Judicaël PICAUT	Armelle.chabot@univ-eiffel.fr Judicael.picaut@univ-eiffel.fr

• **Doctorantes ou doctorants de troisième année qui soutiennent après le 1er janvier 2026**

La réinscription est obligatoire et soumise à dérogation.

La doctorante ou le doctorant doit :

- effectuer un CSI selon les étapes détaillées ci-dessus ;
- effectuer sa demande de réinscription selon 5^{ème} étape.

• **Doctorantes ou doctorants de quatrième année ou plus qui soutiennent après le 1^{er} janvier 2026**

La réinscription est obligatoire et soumise à l'approbation du conseil de l'école doctorale **fin novembre 2025**

La doctorante ou le doctorant doit :

- effectuer un CSI selon les étapes détaillées ci-dessus ;
- passer une audition devant le conseil de l'École Doctorale en novembre ;
- effectuer sa demande de réinscription selon 5^{ème} étape

5^{ème} étape : Demande de réinscription pour l'année universitaire 2025/2026 (1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026)

Une fois que vous avez organisé votre comité de suivi individuel et que vous avez déposé votre rapport d'avancement, vous devez :

- procéder à une demande de réinscription sur Amethis : <https://amethis.doctorat.org/amethis-client/faq> ;
- télécharger votre compte rendu de CSI, la demande de délai supplémentaire et votre justificatif de financement

Après avoir soumis votre demande de réinscription, la gestionnaire de l'école doctorale du site de Nantes contrôle et valide le dossier, puis la demande de réinscription est soumise à l'avis de la direction de thèse, à la direction du laboratoire et à la direction de l'école doctorale SIS.

Si l'avis de l'école doctorale est favorable, l'établissement vérifie le dossier et valide la demande de réinscription

6^{ème} étape : Démarche de réinscription administrative : Il est impératif de se réinscrire avant le 31 décembre 2025

A effectuer auprès du service de scolarité de votre établissement d'inscription :

- ECN : <https://etudiant.ec-nantes.fr/version-francaise/reinscription-en-doctorat-3>
- NU : <https://www.univ-nantes.fr/recherche-et-innovation/doctorat/se-reinscrire-en-doctorat>
- ONIRIS : service.dred-doctorat@oniris-nantes.fr
- UGE : scolarite.doctorat@univ-eiffel.fr